Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché l

ID: 064-216403170-20200629-2020_25-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice: 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents: Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée:

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question $n^{\circ}1$: fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2020 (Nomenclature ACTES 7.2.2).

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, les limites de chacun, les taux appliqués l'an dernier et le produit attendu cette année pour une réalisation rationnelle des charges de fonctionnement et d'investissement programmés.

Après discussion, le Conseil Municipal:

- considère que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 424 858 €;
- décide en conséquence la stabilité des taux de la taxe d'habitation et de foncier non bâti et l'augmentation de 1.5 % du taux de la taxe foncière bâti.

La répartition du produit s'établit comme suit sur la base déterminée par les services fiscaux :

| Taxes | Taux 2019 | Taux 2020 | Bases 2020 | Produit 2020 |
|--------------------------|-----------|-----------|-------------|--------------|
| Taxe d'habitation | 8.39 % | 8.39 % | 2 675 000 € | 234 836 € |
| Taxe Foncière (bâti) | 8.86 % | 8.99 % | 2 051 000 € | 184 385 € |
| Taxe Foncière (non bâti) | 13.08 % | 13.08 % | 43 100 € | 5 637 € |

Vote de la question : nombre de votants :

pour: 16 contre: 0 abstentions: 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020

SLO

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1^{er} juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Le Maire. Affiché le

Laurence SAMANOS. ID: 064-216403170-20200629-2020_25-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020 Recu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_26-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation: 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice: 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents: Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée:

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°2 : Budget Principal : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 2 mars 2020, le Conseil a approuvé le Compte administratif de l'exercice 2019, Madame le Maire propose à présent aux Conseillers de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Considérant que la section de fonctionnement du Compte administratif 2019 dégage un résultat de clôture **excédentaire de 162 105.11** € (solde de l'exercice 2019).

Considérant que la section d'investissement du Compte administratif 2019 laisse apparaître un résultat de clôture **excédentaire de 842 000.37€**

Considérant que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 présente un **besoin de financement de 273 194.07€** (Dépenses : 586 258€ - Recettes : 313 063.93 €).

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2019 de la manière suivante :

- Financement de la section d'investissement (compte 1068) =

162 105.11€

- Excédent de la section d'investissement (compte 001) =

842 000.37€

(affectation à l'investissement 2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants :

pour: 16

contre :

abstentions: 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

> Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

> > Fait à Larressore, le 30 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Prefecture de BAYONNE le : 1er juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020 SLO

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_26-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID : 064-216403170-20200629-2020 27-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 24 juin 2020 Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents: Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée:

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°3: Budget Principal: approbation du Budget primitif 2020 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Madame le Maire explique que le budget 2020 est un budget de transition entre l'ancienne équipe municipale et la nouvelle.

Elle expose les principes qui ont précédé à la construction du budget :

- Une maitrise des dépenses de fonctionnement
- Une fiscalité maitrisée
- Concernant les investissements, double objectif :
 - o Achever les opérations entreprises notamment Gutibaratzea, cimetière, voirie
 - Des investissements limités sur 2020 avec essentiellement des travaux sur le stade de rugby et les deux frontons du village

Considérant l'avis de la Commission finances ;

Considérant la présentation des comptes par Monsieur DOLHAGARAY David (Adjoint aux finances) ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2020 s'équilibrent comme suit :

INVESTISSEMENT:

Dépenses: 1531423.33 euros

Recettes: 1531423.33 euros

FONCTIONNEMENT:

Dépenses : 949 225.00 euros

Recettes: 949 225.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver les prévisions budgétaires du Budget Principal 2020, comme présentées ci-dessus

Vote de la question : nombre de votants :

pour: 16

contre:

abstentions: 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1er juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_27-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID : 064-216403170-20200629-2020 28-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice: 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents: Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration:

Excusée:

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°4: Budget Principal: Attribution des subventions aux associations

Madame le Maire, sur proposition de la commission finances, présente au Conseil la liste des subventions aux associations comme suit :

| | PROPOSITION |
|---|-------------|
| | COMMISSION |
| | FINANCES |
| AFRIKA DAMBO | 116,00€ |
| AIDE A DOMICILE DU LABOURD | 187,00 € |
| ASSOCIATION DEPARTEMENTALE COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE | 109,00€ |
| ASSOCIATION MAKILA SPORTS NATURE | 116,00 € |
| ASSOCIATION SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS | 156,00 € |
| ASSOCIATION ALDAYA | 838,00€ |
| ASSOCIATION ENTRAIDE SAINT SAUVEUR | 268,00 € |
| BATTERIE FANFARE | 1 796,00 € |
| ASSOCIATION LAMINAK | 838,00€ |
| ASSOCIATION OTE LORRE | 838,00€ |
| ASSOCIATION UDA BERRI | 838,00€ |
| BATEGIN LARRESSORO | 353,00€ |
| COMICE AGRICOLE | 2 000,00 € |
| COMITE DES FETES | 2 800,00 € |
| ENTZUN IKUS | 457,00€ |
| EUSKAL HAZIAK | 131,00€ |
| HEMEN | 131,00€ |
| INTHALATZ RUGBY | 5 460,00 € |
| LE SOUVENIR Français COMITE | 30,00€ |
| SYNDICAT PIMENT ESPELETTE | 116,00€ |
| ASSOCIATION ASSISTANTES MATERNELLES ERROBI | 150,00€ |
| SECOURS CATHOLIQUE | 150,00€ |
| TOTA | |

Ouï les explications complémentaires apportées par Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : pour : 19 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1^{er} juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire, Laurence SAMANOS. Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_28-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID : 064-216403170-20200629-2020 29-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents: Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée:

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°5 : Budget Cimetière : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 02 mars 2020, le Conseil a approuvé le Compte administratif de l'exercice 2019, Madame le Maire propose à présent aux Conseillers de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Considérant que la section de fonctionnement du Compte administratif 2019 dégage un résultat de clôture **excédentaire de 32 000.59 €** (solde de l'exercice 2019).

Considérant que la section d'investissement du Compte administratif 2019 laisse apparaître un résultat de clôture **de 0 €**

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2019 de la manière suivante :

- Excédent de la section de fonctionnement (compte 002) =

32 000.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : pour : 19 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1er juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : Le Maire.

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_29-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLOW

ID: 064-216403170-20200629-2020 30-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents: Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée:

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°6: Budget Cimetière: approbation du Budget primitif 2020 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Considérant l'avis de la Commission finances ;

Considérant la présentation des comptes par Monsieur DOLHAGARAY David (Adjoint aux finances) ;

Considérant que les prévisions budgétaires 2020 s'équilibrent comme suit :

INVESTISSEMENT:

Dépenses: 35 000.00 euros

Recettes: 35 000.00 euros

FONCTIONNEMENT:

Dépenses: 79 000.00 euros

Recettes: 79 000.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les prévisions budgétaires 2020 du Budget annexe cimetière, comme présentées ci-dessus

Vote de la question : nombre de votants :

pour: 19

contre:0

abstention: 0

LS-N°30

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :1er juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_30-BF

SLO

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_31-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice: 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents: Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée:

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°7 : Budget HÔTEL RESTAURANT : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 2 mars 2020, le Conseil a approuvé le Compte administratif de l'exercice 2019, Madame le Maire propose à présent aux Conseillers de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Considérant que la section de fonctionnement du Compte administratif 2019 dégage un résultat de clôture **excédentaire de 112 730.91** € (solde de l'exercice 2019).

Considérant que la section d'investissement du Compte administratif 2019 laisse apparaître un résultat de clôture **déficitaire de 79 305.37€**

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2019 de la manière suivante :

| - Financement de la section d'investissement (compte 1068) = | 79 305.37€ |
|--|------------|
| - Excédent de la section de fonctionnement (compte 002) = | 33 425.54€ |
| - Déficit de la section d'investissement reporté (compte 001)= | 79 305.37€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : pour : 19 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1er juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : Le Maire, Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020 Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_31-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_32-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice: 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents: Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration:

Excusée:

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°8 : Budget HÔTEL RESTAURANT : approbation du Budget primitif 2020 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Considérant l'avis de la Commission finances ;

Considérant la présentation des comptes par Monsieur DOLHAGARAY David (Adjoint aux finances);

Considérant la délibération du Conseil Municipal concernant les amortissements du 29 avril 2011;

Considérant que les prévisions budgétaires 2020 s'équilibrent comme suit :

INVESTISSEMENT:

Dépenses: 183 535.57 euros

Recettes: 183 535.57 euros

FONCTIONNEMENT:

Dépenses : 106 230.00 euros

Recettes: 106 230.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les prévisions budgétaires 2020 du Budget annexe HÔTEL RESTAURANT, comme présentées ci-dessus

Vote de la question : nombre de votants :

pour: 19 contre: abstention:

LS-N° 32

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Prefecture de BAYONNE le :1er juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : Le Maire.

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_32-BF

5100

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Recu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

SLO

ID: 064-216403170-20200629-2020_33-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents: Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration:

Excusée:

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°9 : Budget MAGASIN : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 2 mars 2020, le Conseil a approuvé le Compte administratif de l'exercice 2019, Madame le Maire propose à présent aux Conseillers de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Considérant que la section de fonctionnement du Compte administratif 2019 dégage un résultat de clôture **excédentaire de 5 358 €** (solde de l'exercice 2019).

Considérant que la section d'investissement du Compte administratif 2019 laisse apparaître un résultat de clôture **excédentaire de 4 533.17 €**

Madame le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2019 de la manière suivante :

Excédent reporté de la section de fonctionnement (compte 002) = 5 358.00€
 Excédent de la section d'investissement reporté (compte 001) = 4 533.17€

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 telle que présentée ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants :

pour : 19

contre:0

abstention:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1^{er} juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_33-BF

SLOW

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID : 064-216403170-20200629-2020 34-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice: 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents: Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration:

Excusée:

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°10: Budget MAGASIN: approbation du Budget primitif 2020 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Considérant l'avis de la Commission finances :

Considérant la présentation des comptes par Monsieur DOLHAGARAY David (Adjoint aux finances) ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2011 concernant les amortissements du Magasin

Considérant que les prévisions budgétaires 2020 s'équilibrent comme suit :

INVESTISSEMENT:

Dépenses: 19 350.17 euros

Recettes: 19 350.17 euros

FONCTIONNEMENT:

Dépenses : 14 817.00 euros

Recettes: 14 817.00 euros

LS-N°34

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les prévisions budgétaires 2020 du Budget annexe MAGASIN, comme présentées ci-dessus

Vote de la question : nombre de votants : pour : 19 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1er juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_34-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_35-BF

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice: 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents: Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration :

Excusée:

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

 Question n°11 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux sur les installations sportives et plus précisément sur le stade de rugby et les deux frontons du village.

Elle propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR.

Ouï les explications complémentaires données par madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'un montant de 25 700 euros HT
- Sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 40% soit 10 280 euros
- Approuve le plan de financement suivant :

| OBJET | DEPENSES HT | OBJET | RECETTES |
|------------------------------|-------------|---------------|---------------------|
| Ragréage et engazonnement | 13 500 € | DETR | 5 400 € |
| Stades de rugby | 13 300 C | DETK | 3 4 00 € |
| Rénovation des deux frontons | 12 200 € | DETR | 4 880 € |
| | | Fonds propres | 15 420 € |
| TOTAL | 25 700 € | | 25 700 € |

Vote de la question : nombre de votants :

pour:16

contre :

abstentions: 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, Ac 30 min 2020

Edulence Salvia AOS.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1er juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_35-BF

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_36-DE

510

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents: Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents avant donné procuration :

Excusée:

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

Question n°12 : Création de postes

Madame le Maire expose que quatre agents sont promouvables par avancement de grade. Afin de permettre ces avancements, une délibération avait été prise en décembre 2019 afin de définir les ratios de promotion.

Elle précise qu'il convient maintenant de compléter cette délibération par la création des postes correspondant à ces avancements.

Madame le Maire explique que ces avancements de grade sont liés à une volonté de l'équipe municipale de réorganiser les services avec un responsable par pôles.

Elle propose donc au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

- Adjoint technique principal de deuxième classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- Attaché principal

Après avoir entendu, Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création des postes :
 - Adjoint technique principal de deuxième classe
 - o Adjoint administratif principal de 2ème classe
 - O Adjoint d'animation principal de 2ème classe
 - o Attaché principal
- <u>Précise</u> que ces créations prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2020 pour les postes d'adjoint technique principal de 2ème classe, d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, d'attaché principal et du 1^{er} décembre 2020 pour le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2020

Vote de la question : nombre de votants : pour : 19 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1er juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_36-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 29 juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame SAMANOS, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 19

Présents: Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE-RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur RECONDO Vincent, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Absents ayant donné procuration:

Excusée:

Secrétaire de séance: Monsieur RECONDO Vincent

- Question n°13: Convention de servitude JOKAURREAN

Madame le Maire expose qu'un ensemble immobilier est porté par la Société JOKAURREAN au 100 KARIKA NAGUSIA sur les parcelles cadastrées AD n°202, 205, 208.

Elle explique que lors du démarrage de chantier , il a été découvert un réseau d'eaux pluviales provenant de la parcelle cadastrée AD 003 (terrain de rugby) ainsi qu'un réseau d'eaux usées doublé d'un autre réseau d'eaux pluviales provenant de la parcelle cadastrée AD N°105 (salle des fêtes et fossé de récupération).

De ce fait, la Société JOKAURENAN et la Commune se sont rapprochées afin de modifier l'assiette de servitude de passage et de créer une servitude de canalisation conformément au plan annexé à la présente délibération.

Ouï les explications de Madame le Maire, Considérant l'article L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la modification d'assiette de la servitude de passage
- Approuve la création de la servitude de canalisation
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte en lien avec les deux premiers points

Vote de la question : nombre de votants : pour : 19 contre : 0 abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 30 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le : 1er juillet 2020

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : Le Maire.

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

ID: 064-216403170-20200629-2020_37-DE

SLO

| COMMUNE: 317 LARRESSORE | IRRESSORE |
|----------------------------|--|
| ARRONDISSEMENT: 64 BAYONNE | 64 BAYONNE |
| RESORERIE SPL: | TRESORERIE SPL: TRESORERIE D'HASPARREN |

N° 1259 COM (1) TAUX FDL 2020 Envoyé en préfecture le 01/07/2020

ID: 064-216403170-20200629-2020_25-BF

234 836

Produit prévisionnel de TH

482 +

Versement GIR (

+

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

| | ETAT DE NOTIFI | NOTIFICATION DES | CATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 | ES TAXES DIRECTES | LOCALES POUR 2020 | 1-1 |
|---|--|--|---|---|--|------------------|
| I – RESSOURCES FISC | - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS | | | | | |
| | Bases d'imposition effectives 2019 | Taux d'imposition communaux de 2019 | Taux d'imposition plafonnés 2020 | Bases d'imposition prévisionnelles 2020 | Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) | |
| Taxe d'habitation | 2 736 057 | 8,39 | * | 2 799 000 | 234 836 | |
| Taxe foncière (bâti) | 1 964 788 | 8,86 | * | 2 051 000 | 181 719 | |
| Taxe foncière (non bâti). | 42 479 | 13,08 | ^ | 43 100 | 5 637 | |
| CFE | | | ^ | | 0 | |
| Bases de taxe d'habitatio | Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 🚨 | its : 40 | ^ | Total: | 187 356 | |
| Bases de taxe d'habitatio | Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 📵 | | 227 149 | | | |
| II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | ISEIL MUNICIPAL | 1. PRODUIT DES TAXE | OUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020 | NDU POUR 2020 S | | |
| 4332107 | 13 767 - | | • | • | | |
| Produit nécessaire à 6 l'équilibre du budget | Total allocations Pl compensatrices addi | Produit taxe 7 Prodi | Produit des IFER ® Produit de la CVAE® | CVAE® | DCRTP (C) | Produit prévisie |

| | | | Versement GIK | | Prelevement GIR 👅 Proc directe | Produit attendu de la fiscalité Fecte locale (à reporter colonne 7) | Produit attendu de la fiscalité Produit attendu de la majoration directe locale (à reporter colonne ?) TH des résidences secondaires |
|-------------------------|---|--|------------------------------|---|--------------------------------------|--|--|
| ALCUL DES TAUX | 2020 PAR APPLICATION | 2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE | Si l'un des taux de référent | nce (col.9) excède le plafond insc | crit col.3 (ou, à défaut, col.15 pag | l'un des taux de référence (ccl.9) excède le platond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être voitée. | x doit obligatoirement être votée. |
| 4: | Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) | COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE | FIONNELLE (B) | Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) | 3. TAUX VOTES | Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (5) | Produit correspondant (col.10 x col.11) |
| | | Produit attendu | | | | | 1 |
| Taxe foncière | 8,86 | 130022 | 1.046.229 | 8,93 | 8.33 | 2 051 000 | 786 385 |
| Txe foncière (non bâti) | | 187 356 | | 13 0% | 13 08 | 43 100 | |
| CFE | * | Produit à faux constants (hors TH) | (6 décimales) | | , | | |
| La diminution san | s lien des taux a-t-elle été c | La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2020 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) : | a cellule ci-contre): | | | Produit fiscal attendu | 130027 |
| A PAU | | Le préfet. | | | A KANAKA | S. C. C. | 10 30 1 Con 2020 |

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

<u>e</u>

MARIE-JOSE GUICNADUT

le 10 MARS 2020

MINISTERE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRESORERIE SPL: TRESORERIE D'HASPARREN

ARRONDISSEMENT: 64 BAYONNE COMMUNE: 317 LARRESSORE

Envoyé en préfecture le 01/07/2020 Reçu en préfecture le 01/07/2020

629-2020_25-BF

TAUX FDL 2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

| THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAM | III - INFORMATIONS COMPLEMENTAINES | | | | | | |
|--|---|--|---|--|--|--|--------------------------------------|
| 1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES | S COMPENSATRICES (| | 2. BASES NON TAXEES | ES (D | | 4. PR | 4. PRODUIT DES IFER ® |
| Taxe d'habitation : | | 128 | 12 837 Bases exonérées pa | Bases exonérées par le conseil municipal | | Éoli | Éoliennes & hydroliennes |
| Taxe foncière (bâti): | | | Taxe foncière (bâti) | | | | |
| a. Personnes de condition modeste | deste | | 182 Taxe foncière (non bâti) | (1) | | O | Centrales électriques |
| b. Baux à réhabilitation et autres allocations | es allocations | | Octisation Foncière des Entreprises (CFE) | es Entreprises (CFE) | | | |
| c. Exonération de longue durée (logements sociaux) | e (logements sociaux) | | Dases exonérées par la loi | rlaloi | | Cen | Centrales photovoltaïques |
| Taxe foncière (non bâti): | | | 748 Taxe foncière (bâti) | | | | |
| Taxe professionnelle / CFE : | | | Taxe foncière (non bâti) | (i) | | రి | Centrales hydrauliques |
| | | | Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | es Entreprises (CFE) | | | |
| a. Réduction des bases des créations d'établissements | éations d'établissements | | 0 Bases exonérées pa | Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles | icoles | 7 255 | Transformateurs |
| b. Exonération en zones d'aménagement du territoire | enagement du territoire | | 3. CVAE | | | | |
| c. Autres allocations | | | a. CVAE : part nette v | a. CVAE : part nette versée par les entreprises | | >>> Sta | Stations radioélectriques |
| Dotation pour perte de THLV | 820 | | b. CVAE : part dégrevée | ée | | | |
| | | | c. CVAE : part relative | c. CVAE : part relative aux exonérations compensées | SO | Gaz- | Gaz - Stockage, transport |
| | | | d. CVAE: part relative | d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées | nsées | | |
| 5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX © | TE DES TAUX (C) | | | Taux plafonds communaux à ne pas | MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE | LE DU TAUX DE CFE | Taux de CFE |
| Taux | Taux moyens communaux de 2019, au niveau national départemental | le 2019, au niveau Taux plafond départemental 2020 15 | fonds Taux 2019 0 des EPC! | (col.15 – col.16) | Taux communal majoré a ne pas dépasser | Taux maximum de la majoration spéciale | la communauté d'agglomération, la |
| | | | | | * | ** | on de communes |
| Taxe foncière (bâti) | 21,59 | 15,94 53,98 | 98 0,29000 | 53,69 | Taux moyen poi | Taux moyen pondéré des taxes | our |
| Taxe foncière (non bâti). | 49,72 | 40,50 124,30 | 3,87000 | 120,43 | national | communal | 9064-2 |
| CFE | ** | *** | ** | * | ** | * | 78'40 |
| DIMINUTION SANS LIEN | Année au titre de laquelle l | Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée | appliquée | | | | 3170- |
| 9 | Année au titre de lacuelle l | les faux précédemment dimi | Année au fitre de laquelle les faux précédemment diminués sans lien ont été augmentés | ntés | | | 202 |
| | שווכף מת חווף מה ומלחבווה ו | and proceedings and so | and and the second and and and and and and and and and a | | | | 20 |

